

ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. AUBERGER

ARTICLE PREMIER

Dans le 1° de cet article, substituer aux mots :

« Les intermédiaires »

le mot :

« Intermédiaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.